POLYNESIE FRANCAISE TAHITI COMMUNE DE FAA'A ==00O00=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

wrive le

DELIBERATION N° 21/97 (du 21 Novembre 1997)

W 4451

MW.

12 DEC. 1997....

Fixant le tarif des redevances de ramassage des ordures ménagères dans la Commune de FAA'A

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAA'A

Vu l'Arrêté n°173/AA du 30 Janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de Papeete et d'Uturoa conformément à l'article 58 du Décret n°57-812 du 22 Juillet 1957;

Vu la Loi n°71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n°31/AA du 6 Janvier 1972;

Vu la Loi n°77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n°0368/AA du 25 Janvier 1978 :

Vu le Décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant notamment application de la Loi n°77-1460 du 29 Décembre 1977 susvisée ;

Vu la loi n°96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses à l'Outre-Mer et notamment son titre III - Chapitre II relatif au régime communal de la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n°605-DRCL du 29 Juillet 1996 :

Vu les nécessités du service ;

Dans sa séance du 21 Novembre 1997 :

ADOPTE

Article 1^{er}.- A compter du 1^{er} janvier 1998, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Commune de FAA'A est fixée forfaitairement à :

| Cat. | Туре | Ν° | S/N | Désignation | Nouveau Forfait |
|------|---|----------|-----|--|----------------------|
| 1 | Maison d'habitation | 1° 2° | - | à rez de chaussé• à étage | 10 000 F 10 000 F |
| 2 | Commerces & Industries Superficie < 100 m ² | * | - | Magasins - Café - Garage - Ateliers Mécaniques - Boulangeries - Cercles - Charcuterie - Cabinet de visite médicale - Coiffeur - Crèmerie - Dentiste - Professions libérales - Forgeron - Laiterie - Limonaderie - Magasin avec licence pour vente de boissons à emporter - Pâtisserie - Pharmacie - Photographe - Savonnerie - Distributeurs d'essence - Marchand Ambulant - Bureaux et petits entrepôts jusqu'à 100 m² et tout autre établissement non dénommé dans la présente nomenclature - Institut de Beauté - Blanchisserie | 30 000 F |
| 3 | Commerces & Industries Superficie > 100 m ² | - | us. | Restaurant - Usines Electriques - Brasserie -Glacières plus chambres froides - Compagnies Industrielles - Super-Marchés - Compagnies Pétrolières - Entrepôts audessus de 100 m² | 57 000 F |

| 4 | Hôtels | - | - | Par chambre | 3 000 F |
|----|-----------|---|---|-----------------------------|----------|
| 5 | Immeubles | - | - | Par appartement ou studio | 9 000 F |
| 6. | Hôtels | _ | - | Hôtel restaurant - Clinique | 57 000 F |

Article 2.- La présente délibération qui abroge toute disposition antérieure est prise pour servir et valoir ce que de droit.

FAA'A, le 21 Novembre 1997

Conseiller-Maire:

SUMMY NOW DESCRIPT DU

VIII 31 DEC. 1997

TF GAUT - COMMISSAIRE

ta Post i Pahdivisido

Michael M. SHMANN